

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 14 DÉCEMBRE 2009

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce quatorzième jour de décembre, de l'an deux mille neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur René Martineau.

SONT PRÉSENTS :	René	Martineau	Maire
	Léopold	Larouche	Conseiller (1)
	Jocelyne	Lefebvre	Conseillère (2)
	Jean-Marc	Albert	Conseiller (3)
	Jocelyne	Wheelhouse	Conseillère (4)
	Claude	Hardy	Conseiller (5)
	Olivier	Lemieux	Conseiller (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19h30 par monsieur René Martineau, maire de La Motte. Monsieur Martineau souhaite à tous des vœux de bonne année 2010.

09-12-134 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par monsieur Léopold Larouche, que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 6.1 *Politique de gestion des matières résiduelles 2010-2015* tout en laissant l'item affaires nouvelles ouvert.

ADOPTÉE

09-12-135 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2009**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par monsieur Jean-Marc Albert, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2009, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux interventions du public.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

09-12-136 **ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FQM**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Claude Hardy, d'autoriser monsieur René Martineau maire, à compléter le bulletin de vote pour combler deux postes d'administrateurs de la région de

l'Abitibi-Témiscamingue au sein du conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités pour les deux candidats suggérés par les membres du Conseil.

ADOPTÉE

FONDATION DU CEGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Dans le contexte économique actuel, soit : schéma de couverture de risque en incendie, le plan de gestion des matières résiduelles, etc., le conseil municipal est incapable pour le moment de s'engager tel que décrit dans la demande. Une lettre explicative de notre situation sera expédiée à la Fondation du CEGEP de l'Abitibi-Témiscamingue.

PROCLAMATION – MOIS DU CŒUR, FÉVRIER 2010

Le Conseil ne désire pas donner suite à la demande de la Fondation canadienne des maladies du cœur du Québec.

09-12-137

RÉSERVE À L'ÉTAT

ATTENDU QUE les 3 et 9 novembre 2009, le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune – Direction des titres miniers et des systèmes, a fait parvenir à la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana deux (2) lettres relatives au périmètre urbain (articles 32 et 52, Loi sur les mines);

ATTENDU QUE dans ces lettres, le Ministère demande à la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana d'émettre une liste des équipements, bâtiments, parcs et autres propriétés qu'elle exclut des travaux d'exploitation minière et également de lui faire part de ses suggestions en ce qui a trait aux conditions que le ministre pourrait imposer aux titulaires des claims lors de la réalisation de travaux;

ATTENDU QUE les demandes de désignation sur carte ont été considérées incluses dans les limites du territoire urbanisé de la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana;

ATTENDU QU'après vérification, ces demandes sont plutôt localisées dans la réserve à l'État créée le 19 juillet 2001 par le ministre des Ressources Naturelles de l'époque, Monsieur Jacques Brassard (Gazette Officielle du 8 août 2001 # 32);

ATTENDU QUE la création de cette réserve à l'État sur les territoires des municipalités de Saint-Mathieu-d'Harricana et de La Motte était nécessaire à l'approvisionnement d'une usine d'embouteillage d'eau non traitée pour des fins de consommation humaine;

ATTENDU QU'en date du 18 novembre 2009, des corrections à la désignation de la réserve à l'État ont été apportées dans les registres de la Direction des titres miniers et des systèmes;

ATTENDU QUE la réserve à l'État est située sur une partie de l'esker St-Mathieu/Berry, lequel renferme de l'eau d'une qualité exceptionnelle ce qui a, d'ailleurs été démontré par des experts indépendants;

ATTENDU QUE cet esker permet l'alimentation en eau potable d'une usine d'embouteillage, ainsi que le réseau de distribution de la ville d'Amos;

ATTENDU l'importance des investissements en immobilisation, ainsi qu'en recherche scientifique sur ce secteur de l'esker St-Mathieu/Berry;

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par monsieur Jean-Marc Albert, de demander à Madame Nathalie Normandeau, ministre des Ressources Naturelles et de la Faune :

- De surseoir à l'émission des claims miniers mentionnés dans les lettres du Ministère (3 et 9 novembre 2009);
- De n'autoriser l'émission d'aucun nouveau claim minier dans la réserve à l'État afin de préserver la qualité et la quantité de la ressource hydrique en place;
- De consulter et de prendre en considération l'opinion des municipalités avant de poursuivre toute démarche dans ce dossier.

ADOPTÉE

Monsieur Olivier Lemieux demande que sa dissidence soit inscrite.

ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL PAR LA MRC D'ABITIBI

Le Conseil municipal informe la MRC d'Abitibi qu'advenant la création d'un poste d'inspecteur municipal, la municipalité de La Motte ne retiendrait pas ses services. Pour le moment nos besoins sont comblés par un inspecteur de proximité (local) qui connaît mieux les réalités et problématiques de notre milieu.

COMPTE-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE sur la dernière rencontre à la MRC d'Abitibi :

Le maire nous informe que lors de la séance du 25 novembre, il a été nommé représentant de secteur sur le conseil d'administration et préfet suppléant de la MRC d'Abitibi.

Il nous informe également que lors de la rencontre du 9 décembre dernier, les Ambulances Abitémis ont demandé un appui au dépôt du projet pour obtenir une troisième ambulance sur le territoire de la MRC d'Abitibi et qu'il a été nommé représentant de la table des maires sur le Comité Consultatif Agricole.

COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement du 9 novembre au 14 décembre 2009.

VOIRIE

09-12-138

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par monsieur Claude Hardy :

QUE le Conseil approuve les dépenses pour le changement de ponceaux, de traverses de chemin, de rechargement en concassé et de coupage de branches sur certains chemins municipaux pour un montant de quatorze mille dollars (14 000 \$), conformément aux stipulations du ministère des Transports.

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE

09-12-139

CONTRAT POUR TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2010

ATTENDU QUE les travaux de stabilisation du talus n'ont pu être terminés au cours de l'année 2009, à cause de la température;

ATTENDU QUE le programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec 2005-2009 offre une mesure exceptionnelle;

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte veut se prévaloir de cette mesure;

POUR CES MOTIFS, il est résolu sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par monsieur Jean-Marc Albert, d'octroyer un contrat de cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (59 890\$) à monsieur Louis Baribeau pour l'exécution de la fin des travaux de stabilisation du talus au printemps et à l'été 2010.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2010-2015

Le maire informe les membres du Conseil du projet de la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles 2010-2015 et que si elle est adoptée telle quelle, il y aura des dépassements budgétaires en 2010. Le sujet sera de retour dans les mois à venir.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de novembre 2009.

09-12-140

APPROBATION DES COMPTES

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Léopold Larouche, que les comptes du mois de novembre 2009, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de quarante-trois mille cinq cent trente-quatre dollars et cinquante-deux sous. (43 534.52 \$)

ADOPTÉE

09-12-141

LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR TAXES

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière a déposé la liste des personnes endettées pour taxes municipales en date du 9 novembre 2009 :

EN CONSÉQUENCE :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Claude Hardy :

QUE la secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du code municipal, transmette avant le vingtième jour de janvier, au bureau de la MRC d'Abitibi, la désignation des immeubles ci-après décrits, qui devront être vendus pour non-paiement des taxes :

Nom et Adresse	# Matricule	Lot	Rang et canton	Taxes	Intérêt et pénalité
Bédard, Mariette 48, route 109 La Motte, Québec J0Y 1T0	0048-78-1053	5-P	Rang 10 Canton Malartic	Foncière : 2009 : 43.46 \$ 2008 : 43.46 \$ Services 2009 : 225.00 \$ 2008 : 190.00 \$	82.06 \$
Trudel, Louis-Marie 341, ch. du Quai La Motte, Québec J0Y 1T0	0657-79-0841	28B	Rang 05 Canton La Motte	Foncière : 2009 : 4.92 \$ 2008 : 4.92 \$ Services : 2009 : 10.00 \$ 2010 : 10.00 \$	5.32 \$

ADOPTÉE

09-12-142

CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Olivier Lemieux, d'autoriser monsieur René Martineau à signer le contrat de travail de la directrice générale, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2011.

ADOPTÉE

09-12-143

CALENDRIER DES RENCONTRES 2010 – SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

POUR CE MOTIF :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par monsieur Jean-Marc Albert et unanimement résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la municipalité de La Motte pour 2010, ces séances se tenant le lundi et débutant à 19h30 :

11 janvier	8 février
8 mars	12 avril
10 mai	14 juin
12 juillet	9 août
13 septembre	12 octobre
8 novembre	13 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier. Conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE

09-12-144 **REPRÉSENTANT À LA TABLE DES MAIRE EN CAS D'ABSENCE DU MAIRE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Olivier Lemieux, appuyée par madame Jocelyne Wheelhouse, de nommer monsieur Claude Hardy en tant que représentant à la table des maires en cas d'absence du maire.

ADOPTÉE

09-12-145 **NOMINATION DU CENTRE D'APPELS D'URGENCE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (CAUAT) À TITRE DE MANDATAIRE DU SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE (SCAU)**

ATTENDU QUE le CAUAT est un organisme à but non lucratif (OBNL), composé de représentants d'organisme du milieu, dont les Municipalités ;

ATTENDU QUE le CAUAT assure présentement la réponse des appels 9-1-1 sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue ;

ATTENDU QU'une nouvelle taxe municipale pour le 9-1-1 sera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2009, qu'elle remplacera la méthode de tarification antérieure et qu'elle permettra une perception de tous les fournisseurs de services téléphoniques ;

ATTENDU QUE cette taxe permet le financement adéquat des centres d'urgence 9-1-1 afin de faire face aux nouvelles technologies, aux nouvelles exigences des fournisseurs de téléphonie (téléphonie par fil ou sans fil, incluant la téléphonie par internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) et aux nouvelles normes auxquelles les centres d'urgence 9-1-1 seront conviés et ce, à compter du 1^{er} décembre 2009 ;

ATTENDU QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 sert à financer les centres d'urgence 9-1-1, qui ont pour tâche de répondre aux appels des personnes en détresse et de déclencher l'intervention des services d'urgence appropriés (police, pompier, ambulance, etc.) ;

ATTENDU QUE la nouvelle taxe a été mise en place pour des raisons d'équité et d'amélioration de la qualité du service 9-1-1 au Québec ;

ATTENDU QUE l'agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec est l'organisme à but non lucratif désigné pour recevoir le produit de la Taxe municipale pour le 9-1-1 et le répartir selon les règles qu'elle détermine, entre les Municipalités locales aux fins de financement des centres d'urgences 9-1-1 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Jean-Marc Albert, appuyée par madame Jocelyne Wheelhouse :

QUE la municipalité de La Motte informe les fournisseurs de services téléphoniques desservant son territoire, que le CAUAT agit à titre de service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) ;

QUE la municipalité de La Motte informe l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgences 9-1-1 du Québec que le CAUAT agit à titre de service centralisé d'appels d'urgence (SCAU);

QUE la municipalité de La Motte autorise l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec à transférer les sommes

attribuables au 9-1-1 directement au CAUAT et ce, à compter du 1^{er} décembre 2009 ;

ADOPTÉE

09-12-146 **AUTORISATION DE SIGNATURE – VENTE DE LOTS INTRAMUNICIPAUX**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Jean-Marc Albert, appuyée par monsieur Claude Hardy, d'autoriser monsieur René Martineau maire, ainsi que madame Rachel Cossette, secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité de La Motte le contrat de vente finale des lots intramunicipaux en faveur de monsieur Ghislain Guay, soient : les lots 9P et 10P du rang 04, canton La Motte.

ADOPTÉE

09-12-147 **BIBLIOTHÈQUE – ACHAT D'UN LECTEUR DE CODE BARRE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Léopold Larouche, d'autoriser le paiement d'un lecteur de code barre pour la bibliothèque de La Motte pour une somme de trois cent dollars (300 \$).

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public.

CORRESPONDANCE À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

09-12-148 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Claude Hardy, de LEVÉE LA SÉANCE.

Il est 21h30.

ADOPTÉE

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

09-12-139

09-12-146

Signé ce seizième jour de décembre
de l'an deux mille neuf